



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION PARTIELLE DE  
STATIONNER SUR LA PLACE SALENGRO**

Arrêté de police N° 26/2025 (ST) du 23 avril 2025

Le Maire de la commune de GUESNAIN,  
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,  
Vu la demande écrite formulée par l'association La Cravate  
Solidaire,  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de  
nature à assurer le bon ordre et la sécurité lors de l'atelier  
« Coup de Pouce Mobile » organisée par la Cravate Solidaire, le  
**mercredi 21 mai 2025** sur la place Roger Salengro.  
Considérant qu'il y a lieu de réserver des places de  
stationnement pour les organisateurs et le stationnement d'un  
camion.

**ARRETE**

- ARTICLE 1** Le stationnement sur la place Roger Salengro sera interdit le  
mercredi 21 mai 2025 de 10H00 à 18H00 sur une partie de la  
place Roger Salengro qui sera réservée à l'usage exclusif de  
l'association la Cravate Solidaire.
- ARTICLE 2** Les services municipaux sont chargés de la mise en place des  
barrières et de la signalisation réglementaire.
- ARTICLE 3** Monsieur le Directeur de la Maison Pour Tous  
Madame la Directrice Générale des Services  
Monsieur le Responsable des services techniques  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de district de police  
de DOUAI sont chargés chacun en ce qui le concerne de  
l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN,  
le 23 avril 2025

Le Maire,  
Maryline LUCAS





MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA  
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX  
SUR LE BOULEVARD PASTEUR**

*Arrêté de Police N°25/2025 (ST) du 22 avril 2025*

*Le Maire de la commune de GUESNAIN,  
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande écrite formulée par la société CIRCET  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à  
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste sur le boulevard  
PASTEUR dans le cadre d'un raccordement du réseau fibre optique.*

**ARRETE**

- Article 1** *Des travaux de raccordement du réseau fibre optique, pour le logement situé 351 Boulevard Pasteur à Guesnain seront effectués à compter du mercredi 07 mai 2025 et pour une durée de 07 jours.*
- Article 2** *Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée. En aucun cas, elle ne sera déviée sur la voie dédiée aux bus BHNS-Ligne A sauf accord express du STAD*
- Article 3** *Pendant toute la durée des travaux, la vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h.*
- Article 4** *Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.*
- Article 5** *La société CIRCET exécutera les travaux et se chargera d'assurer la sécurité du chantier et de la mise en place de la signalisation réglementaire.*
- Article 6** *La société CIRCET située 269 Avenue Lion 83210 Solliès-Pont Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de Douai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à GUESNAIN  
Le 22 avril 2025,  
Le Maire,  
Maryline LUCAS*





MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN  
PLACE D'UNE BASE VIE SUR LE DOMAINE PUBLIC  
RUE DE TRAPPES**

Arrêté de police N°24/2025 (ST) du 22 avril 2025

Le Maire de la commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande écrite formulée par la société CAPE NORD de mettre en place une base vie sur le domaine public rue de Trappes à Guesnain face au N°08 dans le cadre de la rénovation de logements pour Maisons et Cités,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La société CAPE NORD est autorisée à installer une base vie de manière provisoire sur le domaine public face au N° 08 de la rue de Trappes à Guesnain à compter du jeudi 24 avril 2025 et pour une durée de 03 mois.

**ARTICLE 2**

La mise en place de la base vie doit être effectuée dans le respect des règles de stationnement en vigueur et sera faite de manière à laisser passer les piétons et les poussettes d'enfants.

**ARTICLE 3**

Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie seront portées à la charge du permissionnaire.

**ARTICLE 4**

La société CAPE NORD domiciliée 01 Avenue Jeanne D'Arc  
62440 Harnes

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police  
de DOUAI

Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun  
de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN,  
22 avril 2025

Le Maire,  
Maryline LUCAS

